



Charte des Conseils de Quartier

du 4^e arrondissement

adoptée par le Conseil arrondissement du 4^{ème} le 15 juin 2015

● ARSENAL ● LES ÎLES
● SAINT-GERVAIS ● SAINT-MERRI

I - RÔLES ET MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Instances de démocratie locale, les Conseils de quartier ont vocation à représenter la diversité socioprofessionnelle de l'arrondissement et rassembler l'ensemble des personnes souhaitant s'investir dans la vie locale de l'arrondissement.

Les Conseils de quartier ont les missions principales suivantes : la médiation, l'animation de leurs quartiers et l'orientation d'une partie du budget de la Mairie d'arrondissement, grâce aux budgets de fonctionnement et d'investissement qui leur sont alloués chaque année.

- **La médiation** consiste à favoriser le dialogue entre les différents acteurs de l'arrondissement, à diffuser les actions menées par la Mairie, les associations et les habitants et à initier des réflexions collectives et des projets communs. Lieux de débats, les Conseils de quartier ont également pour mission de s'impliquer dans la résolution commune de problèmes propres à leurs quartiers en lien avec la Mairie d'arrondissement, via le/la coordinateur/trice des Conseils de quartier. Ils ont enfin pour mission de faire remonter à la Mairie les dysfonctionnements observés dans leurs quartiers.
- **L'animation** doit permettre de renforcer le lien social, la solidarité et la convivialité par des actions ponctuelles ou régulières dans l'arrondissement.
- **L'orientation** d'une partie du budget d'investissement de la Mairie d'arrondissement est réalisée à travers le budget des Conseils de quartier, qui leur est propre, et le budget participatif d'arrondissement, qui leur permet de proposer des projets soumis ensuite au vote des habitants.

II - COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est composé de tout habitant ou toute personne qui participe à la vitalité locale dans le cadre de ses activités professionnelles. Il contribue à la vie de l'arrondissement dans l'intérêt général.

Tout citoyen souhaitant s'inscrire au Conseil de quartier est invité à se manifester auprès du coordinateur ou de la coordinatrice des Conseils de quartier afin d'être reçu en Mairie. À cette occasion, un kit du conseiller de quartier lui est remis et un acte d'engagement à l'assiduité aux réunions est signé. Les dates des Conseils de quartier et de la prochaine session de formation organisée en Mairie d'arrondissement lui sont communiquées.

La Mairie d'arrondissement informe de manière régulière les nouveaux conseillers de quartier des formations organisées par la Ville de Paris sur son fonctionnement institutionnel et budgétaire.

Afin de développer la connaissance de ces instances de démocratie locale, un tirage au sort est effectué sur les listes électorales des citoyens français et des ressortissants de l'Union Européenne tous les deux ans et permet la constitution d'une liste de participants supplémentaires à la liste des volontaires. Ce tirage au sort est effectué à l'automne, chaque année impaire.

Un-e Président-e et un-e vice-Président-e sont élus par le Conseil de quartier et renouvelés tous les deux ans en année paire à l'automne. Nul-le ne peut effectuer plus de trois mandats consécutifs. L'élection se déroule suite à un appel à volontaires au sein du Conseil de quartier. Des tickets de deux personnes sont constitués afin de respecter la parité. Les deux candidatures arrivées en tête sont élues Président-e et vice-Président-e.

Si un-e président-e présente sa démission en cours de mandat, le/la vice-président-e lui succède et organise l'élection, par les membres du Conseil de quartier, d'un nouveau vice-président-e. L'élection devra se dérouler dans les deux mois (hors période estivale). Ce nouveau binôme élu devra rester paritaire et assurera la présidence du Conseil de quartier jusqu'au terme du mandat et la tenue de nouvelles élections, qui se déroulent chaque automne en année paire.

Si un-e vice-président-e présente sa démission, l'élection d'un-e vice-président-e est effectuée par les membres du Conseil de quartier après appel à candidatures. Le nouveau binôme devra rester paritaire et assurera la présidence du Conseil de quartier jusqu'au terme du mandat et la tenue de nouvelles élections, qui se déroulent chaque automne en année paire.

Ils se chargent de l'animation de chaque Conseil, de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions, du lien avec les autres Conseils de quartier de l'arrondissement et ceux des arrondissements limitrophes et du dialogue avec la Mairie d'arrondissement.

Des groupes de travail thématiques peuvent être créés à l'initiative du ou des Conseil(s) de quartier.

III - LE CADRE BUDGÉTAIRE DES CONSEILS DE QUARTIER

• Le budget des Conseils de quartier

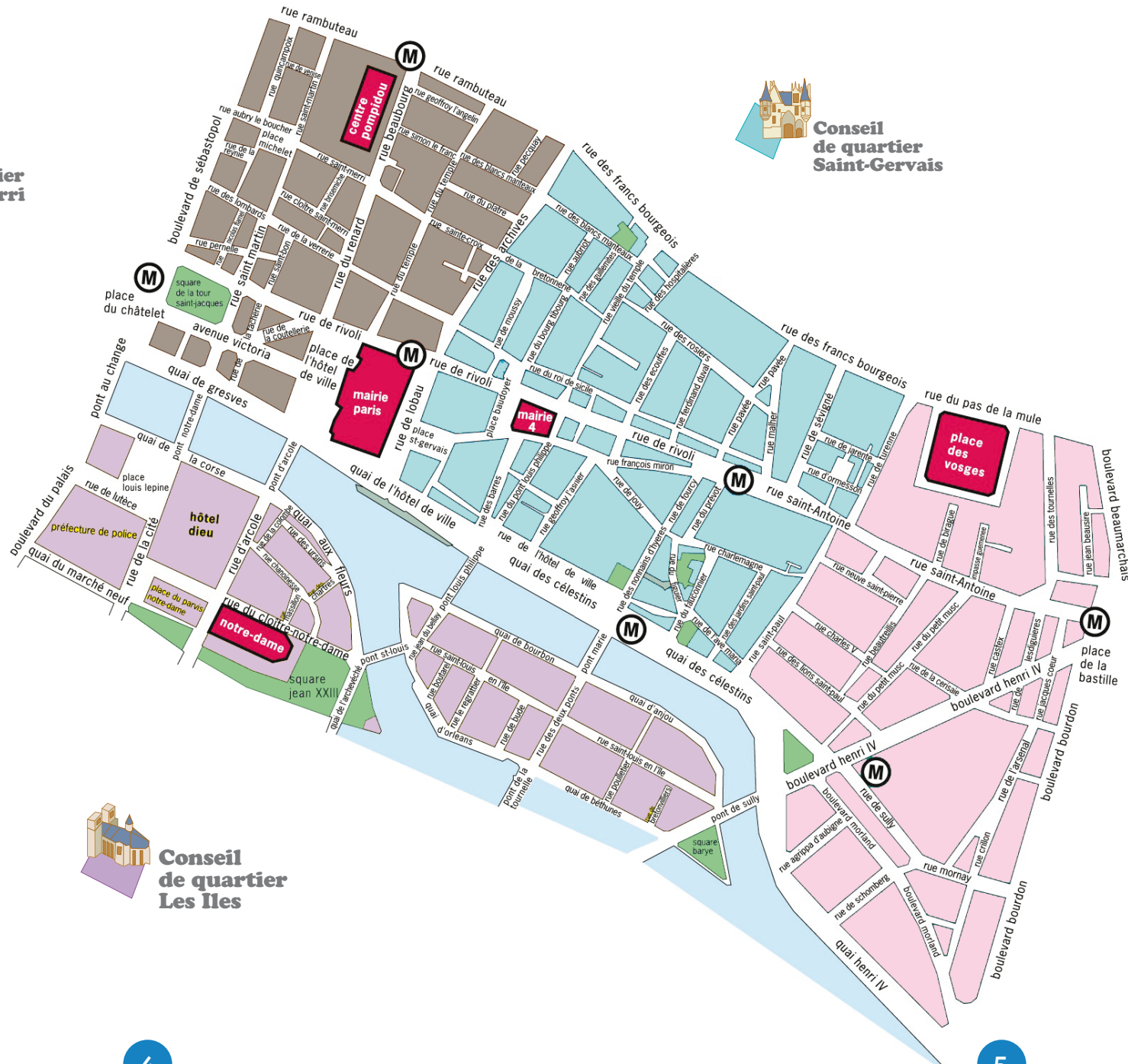
Les budgets de fonctionnement et d'investissement des Conseils de quartier sont des budgets de la Mairie de l'arrondissement orientés par les Conseils de quartier.

L'élaboration et l'exécution des budgets d'investissement et de fonctionnement des Conseils de quartier doivent faire l'objet d'une planification dans le temps, selon le calendrier annexé à la Charte.

Les Conseils de quartier élaborent à la fin de chaque année civile un programme d'actions et de dépenses pour l'année à venir sur leur budget de fonctionnement et pour un ou deux ans sur leur budget d'investissement. Ce programme est présenté pour discussion et validation au Maire d'arrondissement et aux élus référents des Conseils de quartier au début de chaque année civile.

Afin d'évaluer les besoins de leurs quartiers et de projeter leurs actions et dépenses, des rencontres, échanges et marches exploratoires sont organisés au dernier trimestre de chaque année civile en relation avec le maximum d'acteurs de l'arrondissement (directions des établissements scolaires, associations, commerçants, services publics, etc.).

Les Conseils de quartier de l'arrondissement ont la possibilité de mutualiser leurs budgets d'investissement. Ils peuvent se réunir pour définir ensemble des projets communs à financer pour l'arrondissement.



• Le budget participatif

Les Conseils de quartier s'impliquent chaque année dans la réflexion et la construction de projets destinés à être soumis aux budgets participatifs parisien et d'arrondissement. Ils sont invités à mobiliser un maximum d'acteurs de la vie locale autour de projets construits pour l'intérêt général de l'arrondissement.

Avant et pendant la période de votation, les Conseils de quartier peuvent engager toute action visant à inciter à la participation citoyenne et mobiliser les habitants autour des projets qu'ils portent pour l'arrondissement.

IV - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

• Les réunions régulières

Des réunions régulières des membres de chaque Conseil de quartier sont organisées en concertation avec le/la coordinateur/trice des Conseils de quartier, qui se charge alors de la communication et de la diffusion de l'ordre du jour.

Les Conseils de quartier doivent se réunir au minimum 6 fois par an. Lors des réunions, les membres des Conseils de quartier peuvent proposer des questions à poser à la Mairie d'arrondissement. Chacune doit faire l'objet d'une validation par la majorité des membres du Conseil de quartier avant son inscription au compte rendu de la réunion.

Le compte-rendu est rédigé par le/la coordinateur/trice des Conseils de quartier, ou à défaut, par un membre du Conseil de quartier. Il est soumis à la validation du Président-e et du vice-Président-e avant envoi à l'ensemble des membres du Conseils de quartier.

A chaque question ou sujet évoqué par le Conseil de quartier en réunion, une « fiche de suivi » du dossier est créée puis relayée par le/la coordinateur/trice des Conseils de quartier. La Mairie d'arrondissement s'engage à apporter des réponses dans les meilleurs délais en fonction des retours des services concernés.

Les réponses sont catégorisées selon plusieurs modes opératoires :

- Si la Mairie d'arrondissement est favorable et peut répondre à la demande : un délai de traitement est donné au Conseil de quartier et une fiche de suivi est ouverte jusqu'au traitement effectif de la demande, puis archivée.
- Si la Mairie d'arrondissement est favorable mais qu'il n'est pas en son pouvoir de répondre à la demande : une demande conjointe est faite à l'instance compétente et une fiche de suivi est ouverte, puis archivée en fonction de la réponse de l'instance en question.

Afin de favoriser un dialogue constant, les deux élus référents des Conseils de quartier sont invités à chaque début de réunion de Conseil de quartier afin de faire un point d'actualité.

• Les réunions exceptionnelles

Des groupes de travail thématiques peuvent se réunir à la Mairie d'arrondissement pour travailler sur des projets. Dans ce cas, l'organisation est prise en charge par le/la Président-e ou le/la vice-Président-e, la Mairie d'arrondissement mettant une salle à disposition du groupe de travail.

Les Conseils de quartier ont la possibilité d'organiser ensemble au moins une réunion plénière par an au cours de laquelle ils peuvent établir des projets communs.

Les Conseils de quartier sont incités à organiser une à deux réunion(s) publique(s) annuelle(s), en relation avec la Mairie d'arrondissement. Une à deux fois par an, le Maire réunit et préside le Conseil Local de Sécurité du 4^e arrondissement. Il est composé d'élus municipaux, du Commissaire de Police du 4^e et de représentants de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police, du Parquet de Paris et de l'Académie de Paris. Cette réunion est ouverte au public.

Le Maire d'arrondissement réunit une fois par an les Président-es des Conseils de quartier afin d'échanger autour des grandes priorités pour l'arrondissement.

V – LA COMMUNICATION

Les comptes-rendus des réunions régulières sont publiés sur le site internet de la Mairie d'arrondissement.

Chaque Conseil de quartier peut créer et gérer ses propres outils de communication (invitations, cartes, affiches) et de diffusion (boîtage, distribution, communication ciblée), en prenant à sa charge sur son budget de fonctionnement les coûts induits.

Une communication visible dans l'espace public peut être occasionnellement organisée par le Conseil de quartier en faisant appel à des intervenants extérieurs. La Mairie d'arrondissement s'engage à faciliter au maximum cette communication par la mise à disposition des moyens de diffusion municipaux.

Un bilan annuel des actions réalisées est rédigé par le Conseil de quartier et diffusé par la Mairie d'arrondissement. Les Conseils de quartier présentent une fois par an leur bilan dans le cadre d'une réunion ouverte au public, en présence des élus de l'arrondissement. ■

Pour toute information :

✉ conseil.quartier4@paris.fr ☎ 01 44 54 75 37
www.mairie4.paris.fr

